

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026**

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le treize octobre deux-mille-vingt-six à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

Présents : Mesdames Cécile DEFONTAINE, Laurence THETIOT, Monique RIAUD, Myriam DAVALO-MALINGE, Huguette COLINEAUX, Marie-Annick DUBOIS et Virginie GUEUTAL et Messieurs Jacques BONNO, Simon RICAUD, Anthony HOUEIX, Gaël LONGUET, Antoine DEMORTIER et Lucas CHEVALIER

Absents excusés : //

Absents : Monsieur Yann PION

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Madame Monique RIAUD

---

**N°2026-100 – M57 – Fixation du mode de gestion des amortissement des immobilisations au 1<sup>er</sup> janvier 2027.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux Métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Vu la délibération n°2023-11-06 du 28 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'action reste défini par l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales qui fixent les règles applicables aux amortissements des communes de plus de 3500 habitants.

Les communes de moins de 3500 habitants, si elles n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations, peuvent si elles le souhaitent y procéder. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis pour une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivi de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour le financement de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé les durées d'amortissements suivante :

| Imputation<br>M57<br>abrégée | Type de matériel (à titre indicatif)                            |                                                             | Durée<br>d'amortissement |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 2131                         | Bâtiments publics                                               | Travaux de construction ou de<br>restructuration            | 30 ans                   |
|                              |                                                                 | Autres travaux                                              | 15 ans                   |
| 2158                         | Autres installations, matériels et<br>outillages techniques ... | Autres installations, matériels et<br>outillages techniques | 6 ans                    |
| 2182                         | Autres matériels de transport                                   | Véhicules inf. à 3.5T                                       | 5 ans                    |
|                              |                                                                 | Véhicules sur à 3.5T                                        | 8 ans                    |
| 2183                         | Matériel informatique                                           | Ecrans, ordinateurs, imprimantes                            | 2 ans                    |
|                              |                                                                 | TBI, Photocopieurs, autres matériels                        | 5 ans                    |
| 2184                         | Matériel de bureau et mobilier                                  | Mobilier de bureau                                          | 10 ans                   |
|                              |                                                                 | Matériel de bureau                                          | 5 ans                    |
| 2188                         | Autres immobilisations corporelles                              | Autres immobilisations corporelles                          | 6 ans                    |

Il propose également que le seuil de biens de faible valeur inférieur à 833.33 € HT soit 1000 € TTC soit amortit sur 1 an.

Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire  
Et après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Approuve** en totalité les amortissements présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Erwan GICQUEL

Monique RIAUD